



PASSERELLE IAE

APPEL A PROJETS 2021-2023

I. CONTEXTE

La loi du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) et réformant les politiques d'insertion prévoit que chaque Département doit consacrer des fonds destinés à mettre en œuvre des actions d'insertion au profit des allocataires du R.S.A. ou de leurs ayants droit.

Le Plan départemental d'insertion 2019-2024, voté le 04 février 2019, a fait de la remobilisation de tous ceux qui sont bénéficiaires du RSA (BRSA) depuis trop longtemps l'une des priorités. La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté dont la déclinaison départementale, la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi dans le calvados, a été adoptée en commission permanente le 24 juin 2019, comporte également un volet axé sur l'accompagnement des BRSA afin de les insérer plus rapidement.

Le Département du Calvados intervient depuis plus de 20 ans dans le secteur de l'insertion par l'activité économique. La crise sanitaire que nous traversons demande aujourd'hui un effort supplémentaire du Département pour permettre un accompagnement des publics éloignés de l'emploi et les aider à intégrer les structures de l'insertion par l'activité économique. Pour répondre à ce besoin, le conseil départemental a adopté un plan de relance en février 2021 en partie dédié à un renforcement de son intervention dans ce secteur.

Le Département du Calvados lance le présent appel à projet « passerelle IAE » afin de confier **à des structures porteuses d'Ateliers et chantiers d'Insertion ou d'Associations Intermédiaires** le soin d'accompagner un public très éloigné de l'emploi (cumulant des freins périphériques tels que la mobilité, garde d'enfants, manque d'expérience...), depuis plus de 2 ans dans le dispositif du RSA (58% des BRSA du Calvados), demandeurs d'emploi de longue durée suivis par Pôle Emploi, ou de jeunes suivis par les Missions Locales et de travailleurs handicapés. Cet appel à projet est multi-attributaires. L'accompagnement proposé visera la réinsertion par le travail. Les bénéficiaires feront l'objet d'un accompagnement renforcé mêlant suivi individuel et collectif afin de travailler les freins repérés dans l'objectif, à moyen terme, d'intégrer durablement la structure comme salarié en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

En partant du constat que les bénéficiaires du RSA ou demandeurs d'emploi, très éloignés de l'emploi, font face à des obstacles, des contraintes à la reprise du travail, les structures retenues auront pour mission de les accompagner sur les premiers mois suivant leur entrée dans la structure, pour lever ces freins afin de leur permettre d'envisager de se projeter dans une activité professionnelle. Cet accompagnement est envisagé comme une « 1^{ère} marche » vers l'insertion. La structure aura pour mission de travailler en priorité avec les bénéficiaires le savoir-être, la résolution des difficultés annexes tout en étant dans un contexte de travail.

II. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Objectifs généraux :

L'accompagnement vers l'emploi des bénéficiaires pris en charge par les structures IAE retenues aura pour objectif de favoriser l'intégration de publics éloignés de l'emploi par leur embauche dans des structures de l'insertion par l'activité économique, à savoir les Ateliers et Chantiers d'insertion (ACI) et les Associations intermédiaires (AI).

Objectifs opérationnels :

Au-delà de l'objectif poursuivi d'insertion par l'activité économique des bénéficiaires suivis, le Département souhaite, par cet appel à projet, **confier aux structures retenues l'accompagnement renforcé des personnes suivies**. Au titre de cet accompagnement renforcé celles-ci auront pour mission de :

- Résoudre, dans le cadre de l'accompagnement renforcé, un certain nombre de difficultés sociales freinant l'insertion professionnelle de la personne ;
- Faire évoluer la situation de la personne pour faciliter son retour ou son accès à l'emploi, à travers des mises au travail adaptées en association intermédiaire et des actions associées d'accompagnement, de formation, d'évaluation en milieu de travail, dans d'autres structures... ;
- Faire progresser les compétences et les capacités de la personne, nécessaires à l'exercice d'un emploi, notamment le savoir être, la posture professionnelle... ;
- Élaborer un projet social et professionnel réaliste, ou en soutenir l'établissement, formalisé par des objectifs à atteindre à court et moyen terme.

Les projets présentés par les structures candidates devront viser ces objectifs et décrire précisément les moyens humains et techniques mis en œuvre pour y parvenir.

III. LE PUBLIC CONCERNE

Peuvent être orientées vers cette action, les personnes présentant un cumul de difficultés sociales et/ou socioprofessionnelles les éloignant de l'emploi, étant dans l'impossibilité à court terme de réaliser de manière classique des missions en ACI ou AI.

Les prescriptions pourront être réalisées par l'ensemble des professionnels des structures du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi, en charge de l'accompagnement des publics en difficulté d'insertion.

Répartition estimative des places :

- Pour 70% des places : les bénéficiaires du RSA du Calvados, en parcours social ou socioprofessionnel, orientés par leur référent

- Pour 30 % des places : les autres publics en accompagnement auprès des partenaires du service Public de l'Insertion et de l'Emploi (Pôle Emploi, Missions locales, PLIE, MSA, CCAS, ...)

IV. DUREE DE L'OPERATION

DU 1^{ER} DECEMBRE 2021 AU 31 DECEMBRE 2023

L'enveloppe financière octroyée par le Département sera adaptée au projet d'accompagnement proposé par la structure.

V. RESULTATS ATTENDUS DE L'OPERATION

Le Département escompte chaque année un taux de sorties positives de 50% sur le dispositif départemental Passerelle IAE (70% en y incluant les sorties dynamiques).

Seront considérées comme **sorties positives** par le Département :

- l'intégration durable de la personne au sein d'une structure (+ de 6 mois après la fin de l'accompagnement)
- une sortie vers l'Emploi durable (CCD + de 6 mois, CDI + de 20H)
- une sortie vers une formation qualifiante

Seront considérées comme **sorties dynamiques** par le Département :

- une sortie vers l'Emploi « non durable » : CDD de – de 6 mois, mission d'intérim, intégration dans une autre structure de l'IAE
- l'accès à une formation certifiante durant le parcours en IAE ou en sortie

Par ailleurs, pourront être valorisés dans ce cadre les changements positifs majeurs, présentés comme tels et argumentés dans le bilan de fin d'action, ne relevant pas nécessairement de l'insertion professionnelle. Il s'agit de valoriser ici les changements significatifs directement liés à l'accompagnement et permettant d'envisager une insertion professionnelle à moyen terme, lesté des difficultés freinant cette insertion : problème de mobilité, surendettement, addiction... Il peut s'agir par exemple d'identifier les freins majeurs et ceux secondaires, amorcer un suivi adapté, par le CIP de la structure ou un professionnel adapté...

VI. PILOTAGE DE L'ACTION ET SUIVI

Le prestataire fera chaque semestre, par écrit (mail), un retour des accompagnements réalisés auprès de la personne référente du projet à la DIL. A cette occasion, pourra être également travaillé la suite de parcours proposée aux bénéficiaires en lien avec la structure accueillante.

Un comité de pilotage de l'opération, réunissant des représentants des organismes retenus dans le cadre de cet appel à projets et des représentants du Département, sera mis en place et se réunira au moins une fois par an à l'initiative du Département.

A l'occasion de ce comité de pilotage, le prestataire retenu fournira un bilan qualitatif et quantitatif de l'action respectant la trame fournie par la Direction de l'Insertion et du Logement, dont l'objet sera de mettre en perspective les réalisations par rapport aux objectifs du cahier des charges. Ce bilan permettra notamment d'expliquer les écarts qui auront pu survenir, et d'éclairer l'analyse des indicateurs demandés.

VII. MODALITES FINANCIERES

Le Département participera aux dépenses engagées par les candidats retenus et définies sur la base du budget prévisionnel figurant dans son offre et sur production de justificatifs. Le versement de la participation départementale interviendra en 2 temps :

- Un versement de 60 % de la somme totale à la signature de la convention ;
- Un versement de 20 % suite au 1^{ER} bilan d'étape qui aura lieu en décembre 2022 ;
- Un versement de 20% à l'issue du 2nd bilan d'étape en décembre 2023.

VIII. REPOSES A L'APPEL A PROJETS

a. Destinataires de l'appel à projets

Cet appel à projets s'adresse aux Ateliers et Chantiers d'insertion (ACI) et aux Associations intermédiaires (AI) situées sur le département du Calvados.

b. Contenu de la réponse

La réponse sera réalisée à l'aide du dossier de candidature fourni par le Département

c. Calendrier

Date limite de réception des dossiers complets :

La date limite de remise des offres est fixée au **20 septembre 2021 à 16h.**

Toute offre remise au-delà sera considérée comme irrecevable.

Modalités exclusives de remise des offres :

Le dossier de candidature devra être transmis par mail à l'adresse suivante :
appelprojetIAE@calvados.fr

Tout dossier adressé autrement sera rejeté et considéré comme irrecevable

Les projets déposés dans le cadre de cet appel à projets seront analysés par la Direction de l'Insertion et du Logement.

Les titulaires de l'appel à projet seront choisis par la commission permanente du Conseil Départemental.

Sous réserve des moyens budgétaires disponibles, le démarrage des projets interviendra entre le 1^{er} décembre 2021 et le 1^{er} février 2022 au plus tard.

Les candidats dont l'offre ne serait pas retenue seront informés par écrit.

Un candidat ne peut remettre qu'une offre.

IX. CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

- La pertinence de la proposition face aux enjeux poursuivis par le Département (accompagnement renforcé des personnes en difficulté, demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes en recherches d'emploi,)),
- Les modalités de suivi et de communication avec les référents prescripteurs,
- La qualification et /ou l'expérience des accompagnateurs socioprofessionnels,
- Les modalités d'accompagnement renforcé des personnes suivies,
- L'adaptation des missions à la situation des personnes suivies,
- La qualité des partenariats et son efficacité (Département, Pôle emploi, les missions locales, les PLIE, les organismes de formation, les autres structures IAE et les différentes branches professionnelles),
- La sensibilisation et l'adaptation aux problèmes de mobilité, notamment en milieu rural.